



Décision n°2016-135 portant délégation de signature à la déléguée régionale adjointe de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur de l'Onisep

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la décision du Directeur de l'Onisep en date du 31 août 2012 portant attribution de fonctions à Madame Catherine JACQUETY de déléguée régionale adjointe de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions d'Aix-Marseille;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine JACQUETY, déléguée régionale adjointe de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer ou valider pour :

- les entités de l'Onisep d'Aix-Marseille et de Nice, les actes suivants :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les conventions de recettes,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes,
- et pour la seule entité d'Aix-Marseille les actes suivants :
 - les ordres de missions en France,
 - les actes individuels de gestion des personnels, à l'exclusion des mesures disciplinaires autres que l'avertissement, des recrutements, des admissions à la retraite, des mises en congés sans traitement et en congés longue maladie et des avancements prononcés après avis des organismes paritaires,
 - les actes de paie y compris les listes de mouvements de paies.

Article 2 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Madame Catherine JACQUETY.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le 22 JUIN 2016.

Michel QUÉRÉ
Directeur de l'Onisep